

Enregistrement :

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
NICE
Le 31/12/2025 Dossier 2026 00003090, référence 0604P61 2025 A 04307
Enregistrement : 25 € Penalités : 3 €
Total liquidé : Vingt-huit Euros
Montant reçu : Vingt-huit Euros

Jérôme BARTHES
Contrôleur des Finances Publiques

**ACTE SOUS SEING PRIVE DE CESSION DE PARTS SOCIALES
DE LA SOCIETE 8 HOUSE**

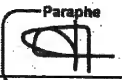
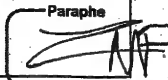
ENTRE

**La société 8 SHELTER
Madame Audrey FRIDERICH**

ET

Monsieur Loní NARDINI FRIDERICH

EN DATE DU 19 DECEMBRE 2025

	AF	LF
Paraphes		

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Madame Audrey FRIDERICH

Née le 10 janvier 1978 à PARIS (75020),
De nationalité française,
Demeurant et domiciliée à NICE (06200), 61 bis Corniche Fleurie, L’Orchidée 1,
Lié par un pacte civil de solidarité à Monsieur Christian MONTEROSSO, enregistré sous le
numéro 06088 / 2024 / 000814 en date du 13 décembre 2024 à la Mairie de Nice,
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

La société « 8 SHELTER »

Société par action simplifiée au capital de 5.000 €,
Ayant son siège social 13 rue colonna d’Istria (06300) Nice,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nice sous le numéro 788 734 861 et
représentée par son gérant en exercice

DE PREMIERE PART,
CI-APRES DENOMMEES « le Cédant » ou « les Cédants »

ET

Monsieur Loni NARDINI FRIDERICH

Né le 5 novembre 2005 à Nice,
Demeurant à NICE (06200), 61 bis Corniche Fleurie, L’Orchidée 1,
De nationalité française,
Célibataire,
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

DE DEUXIEME PART,
CI-APRES DENOMME « le Cessionnaire »

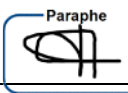
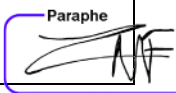
CI-APRES DENOMMES ensemble « les Parties » ou individuellement « la Partie »

En présence de :

La société « 8 HOUSE »

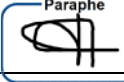
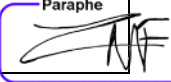
Société civile immobilière au capital de 100 €,
Ayant son siège social 13 rue colonna d’Istria (06300) Nice,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nice sous le numéro 821 237 179 et
représentée par son gérant en exercice.

CI-APRES DENOMMEE « SCI 8 HOUSE » ou la « Société »

	AF	LF
Paraphes	Paraphe 	Paraphe 

DEFINITIONS

Le « Cédant » ou les « Cédants » :	Désigne Madame Audrey FRIDERICH et la société 8 SHELTER, ensemble ou individuellement, figurant dans la comparution ;
Le « Cessionnaire » :	Désigne Monsieur Loni NARDINI FRIDERICH figurant dans la comparution ;
La « Partie » ou les « Parties » :	Chacun du Cédant et/ou du Cessionnaire pris individuellement ou ensemble ;
La « Société » :	SCI 8 HOUSE, société civile immobilière au capital de 100 euros, ayant son siège social 13 rue colonna d'Istria (06300) Nice, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nice sous le numéro 821 237 179 et représentée par son gérant en exercice;
Les « Parts Sociales » :	25 parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de UN (1) euro chacune, numérotées de 76 à 100, composant le capital social de la Société objet de la présente cession ;
Le « Prix de cession des Parts Sociales » :	VINGT CINQ EUROS (25 €) ;

	AF	LF
Paraphes	Paraphe	Paraphe

IL A ETE PREALABLEMENT DECLARE CE QUI SUIT :**Article 1 – CARACTERISTIQUES**

Il existe actuellement une société dénommée la société « 8 HOUSE » dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

I.1. Forme : Société civile immobilière

I.2. Dénomination sociale : La Société a pour appellation la dénomination sociale suivante : 8 HOUSE

I.3. Siège social : 13 rue colonna d'Istria (06300) Nice

I.4. Objet social : La société a pour objet :

«

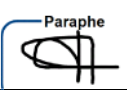
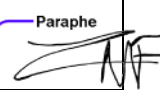
a) *La propriété, la mise en valeur, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement :*

- *de tous immeubles et droits immobiliers détenues en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit, dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement,*
- *l'organisation en vue de faciliter la gestion de cet immeuble et sa transmission afin d'éviter qu'il ne soit livré aux aléas de l'indivision du patrimoine immobilier familial des associés,*
- *de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des immeubles et droits immobiliers en question,*
- *l'organisation en vue d'en faciliter la gestion et la transmission afin d'éviter qu'il ne soit livré aux aléas de l'indivision du patrimoine immobilier familial des associés.*

b) *La propriété et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières, droits sociaux ou tous autres titres détenus en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit par voie d'achat, d'échange, d'apport, de souscriptions de parts, d'actions, obligations et de tous titres ou droits sociaux en général.*

c) *La vente de ces mêmes biens pour autant toutefois qu'elle n'expose pas la société à être soumise à l'impôt sur les sociétés, ne puisse être considérée comme un acte de commerce et ne porte pas en conséquence atteinte au caractère civil de la société.*

d) *Et généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet et ne modifiant pas le caractère civil de la société. »*

	AF	LF
Paraphes	Paraphe 	Paraphe 

I.5. Immatriculation au registre du commerce et des sociétés : La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés tenu au Greffe du Tribunal de Commerce de Nice sous le numéro 821 237 179.

I.6. Capital social : Le capital social est fixé à la somme de CENT EUROS (100 €). Il est divisé en CENT (100) parts sociales d’une valeur nominale de UN EURO (1 €) chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés à proportion de leurs apports, dont :

ASSOCIES	NOMBRE DE PARTS	NUMEROTATION
La société 8 SHELTER	98	1 à 98
Madame Audrey FRIDERICH	2	99 et 100
TOTAL	100	1 à 100

I.7. Origine de propriété : Le Cédant est propriétaire des parts sociales pour les avoir lui-même créées.

I.8. Régime fiscal : impôt sur les sociétés.

I.10. Salariés : la Société n’emploie aucun salarié.

I.11. Matériel et équipement : La société ne dispose d’aucun matériel ou équipement.

I.12. Contrats :

Le Cédant déclare que la Société n’est partie dans aucun contrat ou engagement unilatéral contenant des clauses ou des conditions exorbitantes du droit commun pour l’activité exercée.

Il déclare avoir communiqué au Cessionnaire, dans le cadre de l’audit, tous les documents et renseignements utiles à ce titre.

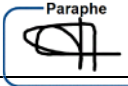
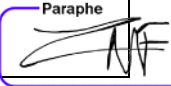
I.12. Actifs et Passifs de la Société

Néant

Article 2 – DECLARATIONS GENERALES

Les Parties déclarent, chacune en ce qui la concerne :

- (a) Que les renseignements indiqués en tête des présentes sont exacts ;
- (b) Qu’elles ont la pleine capacité juridique pour s’obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites ;
- (c) Qu’elles ne font pas présentement l’objet de procédure de surendettement des particuliers, de procédures collectives, ni ne sont susceptibles de l’être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements.

	AF	LF
Paraphes	Paraphe	Paraphe

Article 3 – DÉCLARATIONS DU CÉDANT

Le Cédant déclare, atteste et garantit expressément, concernant la Société, qu’à sa connaissance :

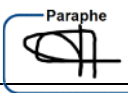
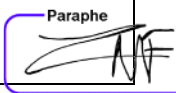
3.1. Sur la situation juridique de la Société

- (a) Que la Société existe et est valablement constituée conformément aux lois et ordonnances en vigueur. Qu’en outre, les décisions prises depuis la constitution de la Société ont été régulièrement prises et ont fait l’objet des mesures de formalités et de publicités légales ;
- (b) Que le capital social de la Société est valablement émis et intégralement libéré ;
- (c) Que la Société est en règle avec les lois et ordonnances régissant les sociétés civiles immobilières, que ses Parts sociales sont toutes valablement émises et sont intégralement libérées, qu’elles n’ont fait l’objet d’aucune saisie et que rien ne s’oppose à leur libre disposition ;
- (d) Que la Société n’est et n’a jamais été ni en état de faillite, règlement judiciaire, redressement judiciaire, liquidation judiciaire ni en état de cessation des paiements ;
- (e) Que la Société a la capacité juridique pleine et entière de posséder ses actifs et de poursuivre son activité dans les domaines où elle exerce actuellement conformément à ses statuts ;
- (f) La Société ne détient pas directement ou indirectement une participation dans une société, personne morale, entreprise, joint-venture, établissement de quelque nature que ce soit ou entité quelconque ;
- (g) Qu’à la date des présentes, le Cédant détient valablement en pleine propriété les Parts Sociales figurant en son nom ;
- (h) Les parts sociales représentent 100% du capital social et des droits de vote de la Société ;
- (i) Qu’à la date des présentes, les Parts Sociales seront libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- (j) Depuis sa constitution et jusqu’à la date des présentes, la Société :

n’a subi aucun changement exceptionnellement défavorable dans sa situation financière ;

n’a procédé à aucune modification statutaire ;



	AF	LF
Paraphes	Paraphe 	Paraphe 

n’a procédé à aucune cession de la pleine propriété des Biens Immobiliers et n’a consenti ou fait l’objet d’aucune Restriction sur les Biens Immobiliers ;

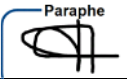
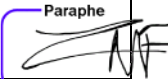
n’a contracté aucun nouvel endettement (y compris par émission d’instruments obligataires) ou nouvel engagement hors bilan, autrement que dans le cours normal des affaires et en cohérence avec la pratique passée ;

n’a acquis aucune valeur mobilière émise par une entité sous réserve toutefois des valeurs mobilières de placement ; et

n’a pas subi de dommages ou pertes de ses actifs, couverts ou non par une police d’assurances.

3.2. Sur les documents comptables de la Société

- (a) Que sa comptabilité sociale est régulièrement tenue conformément aux règles et principes comptables généralement admis en France pour les sociétés civiles ;
- (b) Que les comptes de la Société (bilan et compte de résultat) arrêtés au 31 décembre 2024 donnent une image fidèle et sincère de sa situation financière à cette date ; qu’il en est de même pour les comptes des exercices précédents. Que toutes les opérations antérieures à la Date de cession sont normales et ont été effectuées dans l’intérêt de la Société ;
- (c) Que les états financiers de la Société ont été préparés de bonne foi et conformément aux principes et méthodes comptables, tels que décrits dans les notes afférentes aux Etats financiers et tels qu’appliqués de manière constante par la Société. Plus généralement, les états Financiers reflètent tout endettement, engagement et passif financier, engagement hors bilan et engagement ou provisions qui doivent être reflétés dans les comptes conformément aux principes et méthodes comptables et aux lois applicables (ci-annexés) ;
- (d) Qu’il n’existe à ce jour aucun engagement hors bilan (tel que caution ou aval) pouvant dans l’avenir occasionner un passif, aucune facture non présentée par un entrepreneur quelconque ou encore aucune facture laissée en souffrance ;
- (e) Que la Société a payé ou provisionné de façon suffisante dans ses comptes, et ce conformément à la loi fiscale et les principes et usages comptables en vigueur, toutes ses dettes fiscales ou autres, en rapport avec son activité ;
- (f) Que depuis le 1^{er} janvier 2025, la Société a été gérée en bon père de famille, que la Société n’a contracté aucune dette certaine ou éventuelle exigible immédiatement ou non à l’exception des dettes courantes encourues dans le cours normal et habituel des affaires de cette société ;
- (g) Que la Société et/ou le Cédant n’ont participé à aucun acte, accord, décision ou résolution qui aurait pour objet la vente, le transfert, l’hypothèque, le nantissement, le gage ou la mise en location de tout actif de la Société outre celles

	AF	LF
Paraphes	Paraphe 	Paraphe 

mentionnées au point (e) ci-avant ainsi que la prise en charge par la Société d’engagements financiers nouveaux, ou la modification des statuts de la Société sans avoir obtenu au préalable l’approbation du Cessionnaire.

3.3. Sur les impôts, taxes et charges fiscales

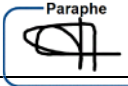
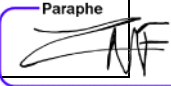
- (a) Qu’à la date des présentes, la Société a déposé dans les formes et délais toutes les déclarations fiscales, parafiscales et autres requises en application des dispositions fiscales applicables en France, en ce notamment les déclarations cerfa 2065-SD depuis la date de constitution de la Société ainsi que la déclaration d’existence de la Société auprès des Services des impôts compétents ;
- (b) Qu’à la date des présentes, tous les impôts et taxes ont été régulièrement payés ou sont inscrits au passif et/ou ont été suffisamment provisionnés dans les comptes sociaux concernés, y compris s’agissant des impôts et taxes afférents à l’exercice qui sera clos le 31 décembre 2025 ; et
- (c) Qu’à la date des présentes, la Société ne fait à ce jour l’objet d’aucune vérification de comptabilité, ni demande d’information de la part de l’Administration fiscale française et qu’elle ne fait l’objet d’aucune procédure contentieuse sur le plan fiscal.

3.4. Sur les procédures

- (a) Que la Société ne fait l’objet d’aucune poursuite ou procès en cours de quelque nature que ce soit ;
- (b) Qu’à sa connaissance, la Société ne fait l’objet d’aucune procédure ou enquête la concernant ou concernant ses biens ou ses activités, ni d’aucune procédure sociale en cours ;
- (c) Qu’elle n’a avec des tiers ou associés aucun litige mettant en cause sa responsabilité dans lequel elle aurait un rôle de défenderesse ;
- (d) Qu’elle n’est pas actuellement ou ultérieurement, à sa connaissance, susceptible de faire l’objet de poursuite pouvant entraîner la confiscation totale ou partielle de ses biens du fait d’un événement antérieur à la date des présentes.

3.5. Sur l’endettement de la Société

La Société n’a souscrit aucun emprunt à ce jour.

	AF	LF
Paraphes	Paraphe 	Paraphe 

**CELA ÉTANT EXPOSE,
LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :**

Article 5 – OBJET DE LA CESSION

Par les présentes, les Cédants cèdent et transportent, sous les garanties ordinaires, de fait et de droit en pareille matière, aux Cessionnaires qui acceptent, 25 parts sociales ordinaires, telles que décrites ci-avant dans les proportions suivantes :

- (a) La société **8 SHELTER** cède :
 - 23 parts sociales numérotées **76 à 98**, au **Cessionnaire** ;
- (b) Madame **Audrey FRIDERICH** cède :
 - 2 parts sociales numérotées **99 et 100**, au **Cessionnaire**.

Article 6 – DETERMINATION DU PRIX – PRIX DE CESSION – PAIEMENT DU PRIX

6.1. Détermination des prix de cession des Parts sociales

La présente cession d’actions est consentie et acceptée moyennant le prix forfaitaire de VINGT CINQ EUROS (25 €) pour les 25 parts sociales représentant 25% du capital de la Société, soit 1 € par part sociale.

6.2. Paiement des Prix de cession des Parts sociales

Le prix de cession tel que fixé par les Parties est réglé comptant le jour de la signature du présent acte par Cessionnaire aux Cédants.

DONT QUITTANCE

Article 7 – ABSENCE DE GARANTIE DE PASSIF

Il est expressément convenu entre les Parties qu’aucune garantie d’actif et de passif n’est exigée des Cessionnaires.

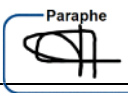
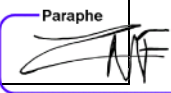
Article 8 – REALISATION DU TRANSFERT DE LA PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

8.1. Date du transfert de la propriété des Parts Sociales

Les Cessionnaires seront propriétaires des Parts Sociales à compter de la signature des présentes.

En conséquence, le Cessionnaire est subrogé dans tous les droits et obligations attachées aux Parts sociales cédées à compter de ce jour.



	AF	LF
Paraphes	Paraphe	Paraphe

8.2. Obligations des Cédants à la Date de Cession

Au jour des présentes, les Cédants remettent aux Cessionnaires la copie du procès-verbal des décisions des associés de la Société agréant les Cessionnaires en qualité de nouveaux associés et modifiant les statuts de la Société.

Article 9 – ABSENCE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

La cession des Parts Sociales n’entre pas dans le champ du droit de préemption urbain institué par l’article L 213-1 du Code de l’Urbanisme dès lors que la société civile immobilière est constituée exclusivement entre parents et alliés jusqu’au 4^{ème} degré inclus.

Article 10 – AGREMENT DU NOUVEL ASSOCIE

L’assemblée générale en date du 19 novembre 2025 a agréé purement et simplement la présente cession de parts sociales et le Cessionnaire en qualité de nouvel associé (ci-annexé).

Article 11 – FISCALITE

11.1. Enregistrement de l’acte de cession de parts sociales

Pour la perception des droits d'enregistrement, le Cédant atteste que les titres cédés, ont été créés en vue de rémunérer les apports en numéraire effectués à la Société.

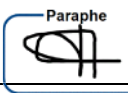
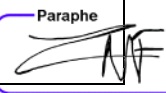
Il déclare que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application de l'article 1655 ter du Code général des impôts et qu'elle n'entraîne pas de dissolution de la Société.

Le Cessionnaire déclare, en outre, que la Société n’est à prépondérance immobilière dès lors qu’elle ne détient aucun actif.

En application de l’article 726, I 2° du Code Général des Impôts, les droits de mutation à titre onéreux sur la cession des parts d’une société civile à prépondérance immobilière sont exigibles au taux de 5% assis sur le prix de Cession exigibles lors de l’enregistrement de la Cession ou au tarif forfaitaire de 25 €.

- Cessionnaire : 25 €.

Ces formalités d’enregistrement de la cession des parts sociales et de paiement des droits de mutation à titre onéreux par chèque de banque à l’ordre du Trésor Public doivent intervenir dans le délai d’1 (un) mois à compter de la signature de l’acte de cession définitif et du transfert de la propriété des parts sociales du Cédant aux Cessionnaires. Ces droits seront à la charge des Cessionnaires qui s’engagent vis-à-vis du Cédant à justifier de l’accomplissement des formalités d’enregistrement dans le délai légal auprès du Service Départemental de l’Enregistrement compétent.

	AF	LF
Paraphes	Paraphe 	Paraphe 

11.2. Déclaration de la plus-value de cession de parts sociales d'une société à prépondérance immobilière relevant du régime de l'impôt sur les sociétés

Les Cédants sont soumis au régime prévu aux articles 150-O A du Code Général des Impôts. Il déclare avoir été informé des obligations déclaratives en découlant et en faire son affaire personnelle.

Les Cédants déclarent que la présente cession n'entraîne pas de plus-value de cession.

Article 12 – AFFIRMATION DE SINCERITE

Les Parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du CGI que le présent acte exprime l'intégralité du prix de la cession sus-relatée. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur de l'acte des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Article 13 – NULLITE D'UNE CLAUSE

L'annulation éventuelle d'une des clauses du présent acte ne saurait porter atteinte aux autres dispositions qui continueront d'avoir leur plein et entier effet, sauf à ce que la stipulation litigieuse puisse être considérée comme substantielle et déterminante et que son annulation remette en cause l'équilibre général de l'acte.

En cas d'annulation d'une des stipulations du présent acte considérée comme non substantielle, les Parties s'efforceront de négocier une clause économiquement équivalente.

Article 14 – DECHARGE

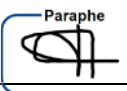
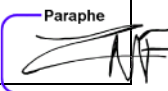
Le présent acte a été rédigé par la SELARL LEGAL TEAM AVOCATS NICE, prise en la personne de Maître Alizée BAHADERIAN, Avocat au Barreau de Nice y demeurant 4, rue du Docteur Barety (06000) Nice, rédacteur unique.

Les Parties reconnaissent et déclarent :

- avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles les charges et conditions de la cession projetée ;
- donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur unique des présentes, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte, ni de vérifier la réalité des déclarations des Parties, de sorte que dans le cas où une déclaration se révélerait inexacte, les Parties s'interdisent dès à présent tout recours contre les rédacteurs, les déchargeant totalement par les présentes d'avoir à effectuer les vérifications préalables de ces déclarations.

Article 15 – SIGNIFICATION

En application de l'article 1690 du Code civil, le présent acte de cession de part sociale n'est opposable qu'après sa signification à la Société sauf à ce qu'une dispense de signification lui soit consentie.

	AF	LF
Paraphes		

Article 16 – FRAIS, DROITS ET HONORAIRES

Les frais et droits d'enregistrement des présentes et de leurs suites sont à la charge du Cessionnaire qui s'y oblige.

Les honoraires du rédacteur d'acte sont supportés par le Cessionnaire.

Article 17 - CONTESTATION ET INTERPRETATION DU PRESENT ACTE

Avant toute action contentieuse, les Parties chercheront, de bonne foi, à régler à l'amiable leurs différends relatifs à la validité, l'exécution et à l'interprétation du présent contrat. Les Parties devront se réunir afin de confronter leurs points de vue et effectuer toutes constatations utiles pour leur permettre de trouver une solution au conflit qui les oppose.

Les Parties s'efforceront de trouver un accord amiable dans un délai de TRENTE (30) jours à compter de la notification par l'une d'elles de la nécessité d'un accord amiable, par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut d'accord amiable, les Parties conviennent de soumettre leur différend à la compétence des tribunaux compétents.

Article 18 – LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent acte sera interprété, exécuté et régi par le droit français. Les Parties soumettent le présent acte au droit français.

Tous différends, découlant de l'interprétation, de l'exécution totale ou partielle, ou de l'inexécution du présent contrat seront soumis aux tribunaux compétents, dans les conditions de droit commun.

Article 19 – ELECTION DE DOMICILE

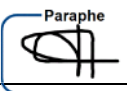
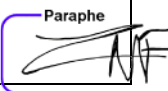
Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, le Cédant et le Cessionnaire font élection de domicile en leurs adresses et siège social mentionnée en tête des présentes.

Article 20 – ANNEXES

Les Parties affirment avoir pris pleinement connaissance de l'ensemble des pièces annexées à l'acte et déclarent que seule une liste demeurera annexée aux présentes. Les Parties dispensent expressément le rédacteur des présentes de procéder à l'enregistrement des annexes.

Article 21 – SIGNATURE ELECTRONIQUE

Conformément aux réglementations européenne et française en vigueur et notamment le Règlement européen (UE) n°910/2014 du 23 juillet 2014 (eIDAS) et les articles 1366 et suivants du Code civil, les Parties ont expressément convenu de signer l'Acte Réitératif par voie électronique, en utilisant à cette fin la plateforme de signature en ligne « Docusign ».

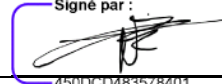
	AF	LF
Paraphes		

Chaque Partie déclare, chacune pour ce qui la concerne, que :

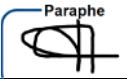
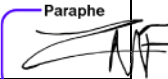
- (i) sa signature apposée électroniquement sur l'Acte Réitératif dispose de la même valeur juridique que sa signature manuscrite et ;
- (ii) les moyens techniques utilisés à l'effet de recueillir sa signature électronique, notamment via la plateforme précitée, lui confèrera une date certaine.

Chacune des Parties recevant une notification de bonne fin de la Signature Électronique une fois effectuée par toutes les Parties, cette notification faisant foi des dates et heure de signature par chacune des Parties. Chaque Partie reconnaît avoir reçu une copie électronique des documents qu'elle a signés.

En 14 pages
Le 19 novembre 2025

Le Cédant La société 8 SHELTER	<i>"Bon pour cession de 23 pars sociales ordinaires numérotées de 76 à 98"</i> Bon pour cession de 23 parts sociales ordinaires numérotées de 76 à 98 Signé par : 
Le Cédant Madame Audrey FRIDERICH	<i>« Bon pour cession de 2 parts sociales ordinaires numérotées 99 et 100 »</i> Bon pour cession de 2 parts sociales ordinaires numérotées 99 et 100 Signé par : 
Le Cessionnaire Monsieur Loni NARDINI FRIDERICH	<i>« Bon pour acquisition de 25 parts sociales numérotées de 76 à 100 »</i> Bon pour acquisition de 25 parts sociales numérotées de 76 à 100 Signé par : 

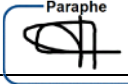


	AF	LF
Paraphes	Paraphe 	Paraphe 

ANNEXES

- Annexe 1 : KBIS de la Société
- Annexe 2 : Pièce d’identité du Cessionnaire
- Annexe 3 : KBIS et pièce d’identité des Cédants



	AF	LF
Paraphes	Paraphe	Paraphe